

AVIS PUBLIC

Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA09 09010)

Dérogation à l'interdiction de convertir

Conformément au règlement ci-dessus, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, lors de sa séance ordinaire qui sera tenue le 5 mars 2012, à 19 h, à la salle du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, sise au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, étudiera la demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise, relativement à l'immeuble suivant, à savoir :

10590-10592, avenue Georges-Baril

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande en faisant parvenir au secrétaire d'arrondissement les commentaires écrits qu'elle désire faire valoir, en complétant et en signant le formulaire fourni par la Ville à cet effet. Ces commentaires doivent être reçus au bureau d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sis au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal (Québec) H2N 2H8, au plus tard le 13 février 2012. Le formulaire est disponible au bureau Accès Montréal de l'arrondissement.

Pour information, veuillez vous adresser à la Direction du développement du territoire : 514 872-1575.

DONNÉ à Montréal, ce troisième jour de février deux mille douze.

Ronald Cyr
Secrétaire d'arrondissement substitut
Directeur d'arrondissement